

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 22 MARS 2023 A 20H30**

**DATE DE CONVOCATION :** 15 Mars 2023

**CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS :** J.L. LEVESQUE – K. GAI – B. LAFAYE – M. VILLEGER – M.H. AUBINEAU – T. DEGRANDE – P. FRÉON – M.A. CHEVALIER – G. MICHELY – J.P. DESLIAS – J.F. CESSAC – P. ORMECHE – W. BOURGEAU – A. DUBRUN – H. ROSARIO – E. CLEMENTEL – P. BERTON – C. RAFIN – J. MARTINEAU – P. MAURY

**CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR :** G. MIGNON donne pouvoir à M.A. CHEVALIER – K. PERROIS donne pouvoir à B. LAFAYE – S. BROUILLET donne pouvoir à M.H. AUBINEAU – F. GUIRAO donne pouvoir à M. VILLEGER – S. RAYNAUD donne pouvoir à C. RAFIN – S. DELIMOGE DONNE POUVOIR A P. BERTON

**CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS :** G. MIGNON – K. PERROIS – S. BROUILLET – F. GUIRAO – S. RAYNAUD – S. DELIMOGE

**CONSEILLÈRE MUNICIPALE ABSENTE :** S. BUTET

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** K. GAI

Les procès-verbaux des Conseils municipaux du 22 février sont approuvés.

Présentation des décisions du maire en vertu de l'article L2122-22 du code des collectivités territoriales :

2023-03	08/02/2023	Contrat de location longue durée avec la Société France Collectivités Invest d'un véhicule publicitaire avec abandon de recettes publicitaires
---------	------------	--

Délibération N° 2023-21  
Conseil Municipal du 22 Mars 2023

**BUDGET PRINCIPAL – COMPTE DE GESTION EXERCICE 2022**

**Considérant** la confirmation des résultats par Monsieur le Trésorier,

**Considérant** la conformité des résultats entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion,

Le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-sur-Charente, après s'être assuré des vérifications comptables :

- ✚ La réalisation de l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- ✚ L'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections sur le budget principal,
- ✚ La comptabilité des valeurs inactives.

Déclare **PAR 26 VOIX POUR** que le Compte de Gestion du budget principal de la commune, dressé pour l'année 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**DATE DE CONVOCATION :** 15 Mars 2023

**CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS :** K. GAI – B. LAFAYE – M. VILLEGER – M.H. AUBINEAU – T. DEGRANDE – P. FRÉON – M.A. CHEVALIER – G. MICHELY – J.P. DESLIAS – J.F. CESSAC – P. ORMECHE – W. BOURGEAU – A. DUBRUN – H. ROSARIO – E. CLEMENTEL – P. BERTON – C. RAFIN – J. MARTINEAU – P. MAURY

**CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR :** G. MIGNON donne pouvoir à M.A. CHEVALIER – K. PERROIS donne pouvoir à B. LAFAYE – S. BROUILLET donne pouvoir à M.H. AUBINEAU – F. GUIRAO donne pouvoir à M. VILLEGER – S. RAYNAUD donne pouvoir à C. RAFIN – S. DELIMOGE DONNE POUVOIR A P. BERTON

**CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS :** G. MIGNON – K. PERROIS – S. BROUILLET – F. GUIRAO – S. RAYNAUD – S. DELIMOGE

**CONSEILLERE MUNICIPALE ABSENTE :** S. BUTET

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** K. GAI

#### BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2022

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-12, le vote du compte administratif par l'organe délibérant doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-14, le Conseil Municipal a élu Monsieur Patrice FREON, Conseiller Municipal délégué, en qualité de Président de séance pour le vote du Compte Administratif,

**Considérant** la conformité des résultats du Compte Administratif et du Compte de Gestion certifiée par Monsieur le Trésorier,

**Considérant** les résultats obtenus dans le Compte Administratif 2022 du budget principal :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		Exercice 2022		
Chapitre	Désignation	Budgétisées	Réalisées	Pourcentage
023	Virement à la section d'investissement	864 764,81 €	- €	0,00%
022	Dépenses imprévues	5 000,00 €	- €	0,00%
011	Charges à caractère général	726 281,50 €	580 946,79 €	79,99%
012	Charges de personnel	1 778 100,00 €	1 697 260,22 €	95,45%
014	Atténuation de produits	234 963,00 €	230 876,00 €	98,26%
65	Autres charges de gestion courante	284 270,00 €	236 860,33 €	83,32%
66	Charges financières	38 500,00 €	36 955,30 €	95,99%
67	Charges exceptionnelles	5 000,00 €	1 542,20 €	30,84%
68	Dotations aux provisions	1 121,00 €	- €	0,00%
042	Opérations d'ordre entre sections	175 000,00 €	170 418,10 €	97,38%
		<b>4 113 000,31 €</b>	<b>2 954 858,94 €</b>	<b>71,84%</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		Exercice 2022		
Chapitre	Désignation	Budgétisées	Réalisées	Pourcentage
002	Résultat de fonctionnement reporté	762 261,66 €	- €	0,00%
013	Atténuation de charges	9 400,00 €	9 873,10 €	105,03%
70	Produits des services et du domaine	247 200,00 €	270 994,47 €	109,63%
73	Impôts et taxes	2 268 880,00 €	2 299 663,00 €	101,36%
74	Dotations, subventions et participations	628 450,00 €	602 091,52 €	95,81%
75	Autres produits de gestion courante	188 318,20 €	63 551,08 €	33,75%

76	Produits financiers	50,00 €	37,68 €	75,36%
77	Produits exceptionnels	5 500,00 €	8 264,20 €	150,26%
78	Reprises sur provisions	- €	256,56 €	-
042	Amortissement des subventions	2 940,45 €	2 940,45 €	100,00%
		<b>4 113 000,31 €</b>	<b>3 257 672,06 €</b>	<b>79,20%</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		Exercice 2022		
Chapitre	Désignation	Budgétisées	Réalisées	Pourcentage
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	193 195,39 €	- €	0,00%
020	Dépenses imprévues	9 945,54 €	- €	0,00%
040	Amortissement des subventions	2 940,45 €	2 940,45 €	100,00%
16	Emprunts et dettes assimilées	161 000,00 €	160 986,46 €	99,99%
20	Immobilisations incorporelles	2 184,00 €	- €	0,00%
204	Subventions d'équipement versées	324 571,99 €	143 828,05 €	44,31%
21	Immobilisations corporelles	324 317,18 €	108 635,79 €	33,50%
23	Immobilisations en cours	4 170 552,73 €	641 598,32 €	15,38%
45	Opérations pour compte de tiers	28 312,06 €	1 556,94 €	5,50%
		<b>5 217 019,34 €</b>	<b>1 059 546,01 €</b>	<b>20,31%</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT		Exercice 2022		
Chapitre	Désignation	Budgétisées	Réalisées	Pourcentage
021	Virement de la section de fonctionnement	864 764,81 €	- €	0,00%
024	Produits des cessions	77 300,00 €	- €	0,00%
10	Dotations, fonds divers et réserves	255 621,00 €	170 016,79 €	66,51%
13	Subventions d'investissement	1 426 750,47 €	438 855,17 €	30,76%
16	Emprunts et dettes assimilées	2 172 000,00 €	- €	0,00%
20	Subventions d'investissement	- €	5 793,91 €	-
45	Opérations pour compte de tiers	245 583,06 €	- €	0,00%
040	Opérations d'ordre entre sections	175 000,00 €	170 418,10 €	97,38%
		<b>5 217 019,34 €</b>	<b>785 083,97 €</b>	<b>15,05%</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la commune de Châteauneuf-sur-Charente, décide **PAR 25 VOIX POUR** (Monsieur le Maire, Jean-Louis LEVESQUE, sort de la salle et ne prend pas part au vote) :

- ✚ D'arrêter les résultats tels qu'obtenus dans le Compte Administratif 2022 du budget principal de la Commune.

## NOTE DE PRESENTATION

## DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations essentielles doit être jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

D'autre part, la loi NOTRe du 7 août 2015 crée, en son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités locales.

Cette note répond donc à cette obligation pour la commune. Elle sera, comme le compte administratif 2022, disponible sur le site internet de la ville ([www.chateauneufsurcharente.fr](http://www.chateauneufsurcharente.fr)).

**Le compte administratif de la commune de Châteauneuf-sur-Charente**

Il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées en 2022. Après validation des résultats par le Service de Gestion Comptable de Cognac, le compte administratif 2022 est le suivant :

Résultat d'exécution de l'exercice 2022			
Sections	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	2 954 858,94 €	3 257 672,06 €	302 813,12 €
Investissement	1 059 546,01 €	785 083,97 €	- 274 462,04 €
<b>Totaux</b>	<b>4 014 404,95 €</b>	<b>4 042 756,03 €</b>	<b>28 351,08 €</b>

**L'affectation des résultats**

La procédure obligatoire d'affectation des résultats permet :

- ✚ Soit l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement reporté,
- ✚ Soit la couverture du déficit éventuel d'investissement. Il s'agit alors d'un prélèvement sur l'excédent de fonctionnement pour couvrir le déficit cumulé d'investissement,
- ✚ Ainsi le solde est reporté en excédent de fonctionnement.

Sections	Résultat de clôture 2021	Prélèvement 2022	Solde 2022	Résultat de clôture 2022	Restes à réaliser 2022	Prélèvement 2022	Solde reporté en 2022
Fonctionnement	762 261,66 €	- €	302 813,12 €	1 065 074,78 €		- 712 732,46 €	352 342,32 €
Investissement	- 193 195,39 €		- 274 462,04 €	- 467 657,43 €	- 245 075,03 €		
<b>Totaux</b>	<b>569 066,27 €</b>	<b>- €</b>	<b>28 351,08 €</b>	<b>597 417,35 €</b>	<b>-245 075,03 €</b>	<b>-712 732,46 €</b>	<b>352 342,32 €</b>

## La Capacité d'Autofinancement (CAF)

La capacité d'autofinancement brute (CAF Brute) : Excédent des recettes réelles de fonctionnement par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement

Charges de personnel 1 697 260,22 €	Ressources fiscales 2 299 663,00 €
Contingents, subventions versées 236 860,33 €	
Charges financières 36 955,30 €	
Autres charges 580 946,79 € 230 876,00 € 1 542,20 €	Dotations, subventions 602 091,52 €
<b>2 784 440,84 €</b>	Autres produits 9 873,10 € 270 994,47 € 63 551,08 € 37,68 € 8 264,20 €
<b>CAF Brute 470 034,21 €</b>	<b>3 254 475,05 €</b>

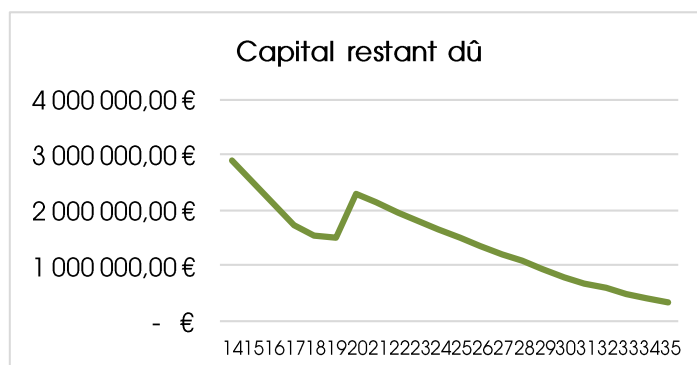
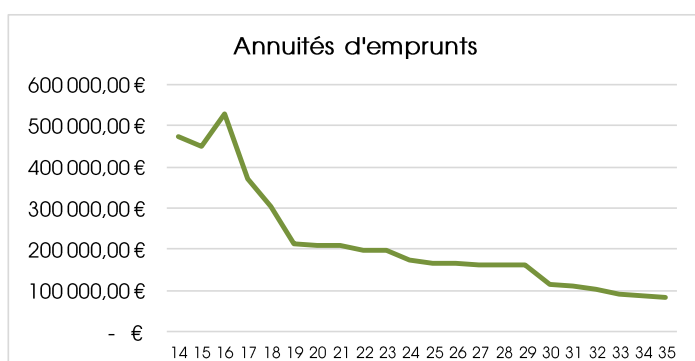
La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) : la CAF brute permet de couvrir le remboursement en capital des emprunts, et pour le reliquat éventuel, de disposer de financement propre pour les investissements.

### CAF Nette :

CAF Brute	470 034,21 €
Remboursement du capital des emprunts	160 986,42 €
	<b>309 047,79 €</b>

## La structure et la gestion de la dette

Les emprunts réalisés par la Commune de Châteauneuf-sur-Charente sont à aujourd'hui des emprunts à taux fixe. L'évolution de la dette (annuités et capital restant dû) est en baisse.



## Niveau des taux d'imposition

Les taux d'imposition communaux sont stables depuis 2014. Seules les bases évoluent, elles nous sont transmises par les Services des Impôts annuellement (hausse des bases d'imposition de 7,1 % en 2023).

Depuis 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette perte de ressources est compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties auquel est appliqué un coefficient correcteur d'équilibrage.

### Principaux ratios

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Ratio 1</b>	<b>819</b>	<b>847</b>	<b>843</b>	<b>821</b>	<b>766</b>	<b>743</b>	<b>739</b>	<b>756</b>	<b>773</b>
<b>Ratio 2</b>	462	552	415	312	358	320	330	321	332
<b>Ratio 2bis</b>			528	579	687	638	632	629	584
<b>Ratio 3</b>	<b>965</b>	<b>967</b>	<b>960</b>	<b>1032</b>	<b>967</b>	<b>898</b>	<b>893</b>	<b>896</b>	<b>904</b>
<b>Ratio 4</b>	381	113	219	106	258	357	401	469	249
<b>Ratio 5</b>	<b>941</b>	<b>718</b>	<b>619</b>	<b>490</b>	<b>432</b>	<b>414</b>	<b>639</b>	<b>592</b>	<b>546</b>
<b>Ratio 6</b>	<b>220</b>	<b>203</b>	<b>158</b>	<b>165</b>	<b>142</b>	<b>124</b>	<b>117</b>	<b>114</b>	<b>108</b>
<b>Ratio 7</b>	56,8	57,6	59,8	57,1	58,2	60,1	61,1	61,0	61,0
<b>Ratio 9</b>	<b>95,8</b>	<b>98,2</b>	<b>101,2</b>	<b>87,5</b>	<b>85,8</b>	<b>89,2</b>	<b>89,3</b>	<b>90,8</b>	<b>91,6</b>
<b>Ratio 10</b>	39,5	11,7	22,8	10,2	26,7	36,8	44,9	52,4	27,5
<b>Ratio 11</b>	97,5	74,3	64,4	47,5	44,7	46,1	71,6	66,0	60,4

**Ratio 1** : dépenses réelles de fonctionnement / population

**Ratio 2** : produit des impositions directes / population

**Ratio 2bis** : produit des impositions directes / population (ce ratio tient compte des prélèvements pour reversements de fiscalité et de la fiscalité reversée aux communes par leur groupements à fiscalité propre).

**Ratio 3** : recettes réelles de fonctionnement / population

**Ratio 4** : dépenses d'équipement / population

**Ratio 5** : dette / population

**Ratio 6** : dotation globale de fonctionnement / population

**Ratio 7** : dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (hors opération d'ordre)

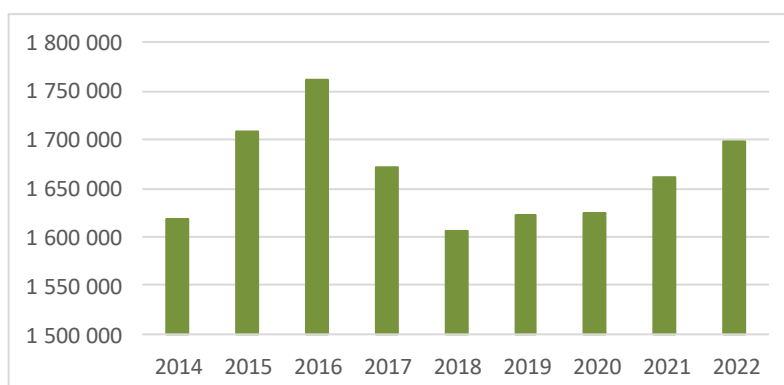
**Ratio 9** : marge d'autofinancement courant soit (dépenses réelles de fonctionnement + remboursement de la dette) / recettes réelles de fonctionnement

**Ratio 10** : taux d'équipement soit dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement

**Ratio 11** : taux d'endettement soit dette / recettes réelles de fonctionnement

### Effectifs de la collectivité et charges de personnel

L'effectif de la collectivité reste stable avec 49 agents. Les charges de personnel ont subi une hausse en 2022 notamment en raison de la hausse du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2022 et elles représentent 57,44% des dépenses totales de fonctionnement de la commune.



**BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DES RESULTATS EXERCICE 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération relative à l'approbation du Compte de Gestion 2022,  
Vu la délibération relative à l'adoption du Compte Administratif 2022,  
Monsieur le maire demande au Conseil Municipal, sur proposition de la Commission des Finances et des Ressources Humaines réunie le 24 février 2023, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2022 au budget principal de la commune comme suit :

<b>Fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice (a) :	302 813,12 €
Résultat antérieur reporté (b) :	762 261,66 €
<b>Résultat de fonctionnement à affecter (a+b) :</b>	<b>1 065 074,78 €</b>

<b>Investissement</b>	
Résultat de l'exercice (c) :	-274 462,04 €
Résultat antérieur reporté (d) :	-193 195,39 €
Résultat d'investissement (c+d) :	- 467 657,43 €
Restes à réaliser	- 245 075,03 €
<b>Déficit de financement d'investissement (c+d+e) :</b>	<b>- 712 732,46 €</b>

<b>Affectation</b>	
Affectation en réserves en investissement (R 1068) :	712 732,46 €
Report en fonctionnement (R 002) :	352 342,32 €
Report en investissement (D 001) :	-467 657,43 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **PAR 26 VOIX POUR**, décide d'affecter les résultats de l'exercice 2022.

**BUDGET PRINCIPAL – FISCALITÉ DIRECTE – VOTE DES TAUX 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1639A,  
Vu l'article 16 de la loi de finances pour 2020 relatif à la fusion des parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties et à l'affectation de ces parts aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales,  
Vu l'article 16 de la loi de finances pour 2020 qui avait figé les taux de taxe d'habitation de 2029 jusqu'en 2023 pour permettre la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, mais qui, à compter de 2023, demande aux communes de voter à nouveau le taux de la taxe d'habitation notamment sur les résidences secondaires et les logements vacants depuis plus de deux ans,  
Vu l'article 29 de la loi de finances pour 2021 relatif à la mise en place d'un coefficient correcteur,  
Monsieur le Maire propose, après avis de la Commission des Finances et des Ressources Humaines réunie le 24 février 2023, de ne pas modifier les taux d'imposition pour l'année 2023.  
Les taux d'imposition sont les suivants :

Fiscalité directe locale	Exercice 2023		
	Commune	Département	Taux de référence 2023
Taxe d'habitation sur les logements vacants et les résidences secondaires	7,74%	-	7,74%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	17,53%	22,89%	40,42%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	48,13%	-	48,13%



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 26 VOIX POUR**, de fixer pour 2023 les taux d'imposition des locales tels qu'ils ont été exposés soit :

- 7,74 % pour la taxe d'habitation sur les logements vacants et les résidences secondaires,
- 40,42 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 48,13 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Délibération N° 2023-25  
Conseil Municipal du 22 Mars 2023

<b>BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2023</b>
---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** le Débat d'Orientations Budgétaires acté par la délibération n° 2023-5 du Conseil Municipal du 22 février 2023,

**Considérant** les résultats du Compte Administratif 2022 et l'affectation des résultats de 2022, Après présentation et commentaires, le budget communal s'établit comme suit :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement	Prévisions 2023
002 Excédent antérieur reporté	352 342,32 €
013 Atténuation de charges	2 500,00 €
042 Opérations d'ordre entre section	6 512,00 €
70 Produits des services	280 150,00 €
73 Impôts et taxes	2 380 844,00 €
74 Dotations et participations	620 103,00 €
75 Autres produits de gestion courante	202 810,03 €
76 Produits financiers	50,00 €
77 Produits exceptionnels	14 500,00 €
	<b>3 859 811,35 €</b>
Dépenses de fonctionnement	Prévisions 2023
023 Virement à la section d'investissement	150 733,35 €
011 Charges à caractère général	1 110 710,00 €
012 Charges du personnel	1 816 550,00 €
014 Atténuations de produits	234 963,00 €
042 Opérations d'ordre entre section	240 000,00 €
65 Autres charges de gestion courante	261 120,00 €
66 Charges financières	43 000,00 €
67 Charges exceptionnelles	2 500,00 €
68 Dotations aux provisions	235,00 €
	<b>3 859 811,35 €</b>



## SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement		Prévisions 2023
021	Virement de la section de fonctionnement	150 733,35 €
024	Produits des cessions	75 000,00 €
040	Opérations d'ordre entre section	240 000,00 €
1068	Affectation en réserve (1068)	712 732,46 €
10	Dotations, fonds divers	235 700,00 €
13	Subventions d'investissement	1 357 768,00 €
13	Restes à réaliser (y compris compte de tiers)	1 165 798,36 €
16	Emprunts à réaliser	2 172 000,00 €
		<b>6 109 732,17 €</b>

Dépenses d'investissement		Prévisions 2023
001	Solde d'investissement reporté	467 657,43 €
040	Opérations d'ordre entre section	6 512,00 €
10	Dotations, fonds divers	2 400,00 €
16	Remboursements d'emprunts	173 000,00 €
204	Attribution de compensation	104 559,00 €
	Restes à réaliser (y compris compte de tiers)	1 410 873,39 €
	<i>Investissements par opération :</i>	
100	Restaurants scolaires	1 135 000,00 €
98	Ecole maternelle	8 035,90 €
99	Ecole primaire	47 400,00 €
25	Enfance/Jeunesse/CMJ	17 800,00 €
114	Jardin public	5 017,59 €
474	Aménagement du bourg	621 058,00 €
475	Opération pour compte de tiers	2 500,00 €
471	Equipement de la Mairie	6 548,00 €
106	Acquisitions de terrains	4 000,00 €
109	Bâtiments et opérations divers	52 657,60 €
230	Voirie 2023	39 500,00 €
11	Signalisation	9 000,00 €
507	Matériels des services techniques	48 345,00 €
26	Sécurité	35 620,00 €
211	Bain des Dames	2 400,00 €
102	Aménagement de la Mairie et des Halles	10 000,00 €
508	Réhabilitation du bâti du Plaineau	1 755 942,96 €
Lot	Les Hauts de Bichat	143 905,30 €
		<b>6 109 732,17 €</b>

Le budget est présenté en équilibre en recettes et en dépenses, en section de fonctionnement et en section d'investissement. Le présent budget est voté par chapitre et par opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la commune de Châteauneuf-sur-Charente, décide **PAR 24 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE** (MM Pierre Berton et Stéphane Delimoges), d'adopter le budget primitif 2023.

M Villéger demande à M Berton pourquoi il a voté contre le budget 2023.

M Berton : « *Je ne suis pas en accord sur tous les dossiers. On verra après.* »

---

**NOTE DE PRESENTATION  
DU BUDGET PRIMITIF 2023**

---

Le budget primitif constitue le premier acte du cycle budgétaire annuel.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L1612-1 et suivants), le budget primitif doit être adopté au plus tard le 15 avril de l'année à laquelle il s'applique et le 30 avril, les années de renouvellement des organes délibérants. Il doit être approuvé dans les deux mois qui suivent la présentation du rapport sur les orientations budgétaires. De plus, une note explicative doit être jointe à la convocation des membres de l'assemblée délibérante (article L.2121-12).

D'autre part, la loi NOTRe du 7 août 2015 crée, en son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités locales.

Cette note répond à cette obligation pour la commune. Elle sera, comme le budget primitif 2023, disponible sur le site internet de la ville ([www.chateauneufsurcharente.fr](http://www.chateauneufsurcharente.fr)).

**Le budget primitif de la commune de Châteauneuf-sur-Charente**

Le budget primitif 2023 s'inscrit dans un contexte économique et financier contraint. L'objectif de maîtrise de la dépense publique sera donc de rigueur dans les années à venir.

Le budget primitif 2023 a été élaboré sur des bases prudentielles, tout en préservant les ambitions de la commune en matière d'investissements.

Le budget primitif 2023 a été construit sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 22 février 2023 en Conseil Municipal : il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes prévues et autorisées pour l'année 2023. Il doit être voté en équilibre section par section. Les prévisions 2023 sont les suivantes :

**Exercice 2023**

Sections	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 859 811 €	3 859 811 €
Investissement	6 109 732 €	6 109 732 €
<b>Totaux</b>	<b>9 969 543 €</b>	<b>9 969 543 €</b>

---

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

---

**LES DEPENSES :**

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 3 468 843 €. Elles sont en progression de 12,91% par rapport aux prévisions du budget précédent, soit une hausse de 396 729 €.

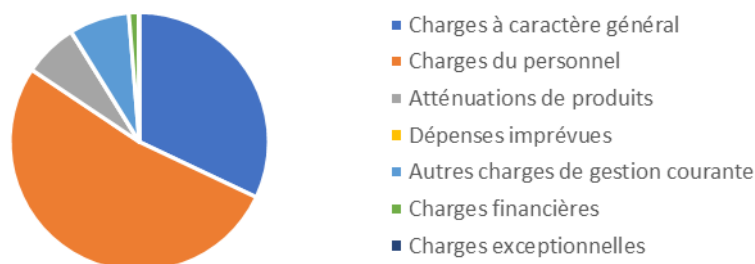
Chapitres		BUDGET 2022	BUDGET 2023
011	Charges à caractère général	726 281,50 €	1 110 710,00 €
012	Charges du personnel	1 778 100,00 €	1 816 550,00 €
014	Atténuations de produits	234 963,00 €	234 963,00 €
022	Dépenses imprévues	5 000,00 €	- €
65	Autres charges de gestion courante	284 270,00 €	261 120,00 €
66	Charges financières	38 500,00 €	43 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	5 000,00 €	2 500,00 €

Les dépenses d'ordre, pour un montant total de 390 968 € comprennent :

- Le virement à la section d'investissement : 150 733 €

- Les amortissements et provisions : 240 235 €

### BP 2023 - Dépenses réelles de fonctionnement



#### ✚ Charges à caractère général (chapitre 011) :

Le montant des charges à caractère général augmente de 52,9 % par rapport au budget 2022.

La principale augmentation correspond aux tarifs de l'électricité et du gaz : les crédits ouverts sont majorés de 415 000 € par rapport au réalisé de 2022 (+407,4%).

#### ✚ Charges de personnel (chapitre 012) :

Le montant des charges de personnel progresse de 2,2 % par rapport au budget 2022.

La masse salariale est principalement impactée par la hausse du point d'indice intervenue en juillet 2022, mais également par le Glissement Vieillesse Technicité (avancements d'échelon 2023 : + 6 500 €).

#### ✚ Atténuations de produits (chapitre 014) :

Le montant des atténuations de produits est stable par rapport à 2022.

#### ✚ Charges de gestion courante (chapitre 65) :

Le montant des charges de gestion courante est en baisse de 8,1 % par rapport à 2022.

L'enveloppe prévue pour le versement des subventions aux associations est stable. La baisse provient d'un changement d'imputation budgétaire demandés par le Service de Gestion Comptable de Cognac : le versement des subventions accordées au profit des particuliers pour la rénovation des logements ou les ravalements de façade est désormais traité en investissement, subventions versées dans le cadre du secteur Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) / Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU)

#### ✚ Autres charges de fonctionnement :

Les charges financières augmentent de 11,7% par rapport à 2022 car un emprunt est prévu pour financer les projets structurants de la commune. Néanmoins, elles ne représentent que 1,24 % des dépenses réelles de fonctionnement.

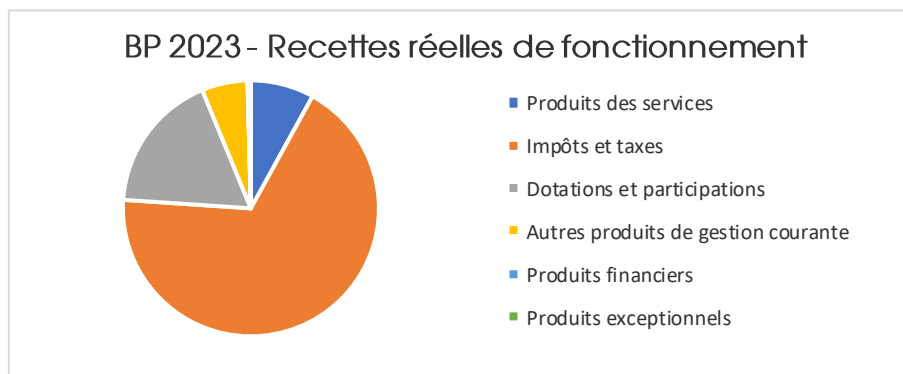
#### ✚ Charges exceptionnelles :

Elles correspondent aux titres annulés sur exercice antérieur.

### LES RECETTES :

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 3 498 457 €. Elles sont en progression de 4,72% par rapport aux prévisions du budget précédent, soit une hausse de 157 759 €.

Chapitres		BUDGET 2022	BUDGET 2023
70	Produits des services	247 200,00 €	280 150,00 €
73	Impôts et taxes	2 268 880,00 €	2 380 844,00 €
74	Dotations et participations	628 450,00 €	620 103,00 €
75	Autres produits de gestion courante	188 318,20 €	202 810,03 €
76	Produits financiers	50,00 €	50,00 €
77	Produits exceptionnels	7 800,00 €	14 500,00 €



✚ **Produits des services (chapitre 70) :**

Le montant des produits des services est en hausse de 13,33 % par rapport au budget 2022.

Ce chapitre concerne les redevances d'occupation du domaine public, les facturations de cantines et de garderies ainsi que les personnels mis à disposition dans les groupements de rattachement (Communauté d'Agglomération de Grand-Cognac, Département, Centre de Gestion). La hausse provient de la révision des tarifs de redevances d'occupation du domaine public, et la participation de l'Etat suite à la mise en place de la tarification sociale des cantines.

✚ **Impôts et taxes (chapitre 73) :**

Le montant des produits des impôts et taxes augmente de 4,93 % par rapport au budget 2022.

Cette augmentation est due à la revalorisation des bases d'imposition de 7,1% en 2023 (contre 3,4 % en 2022).

Les taux d'imposition communaux n'augmenteront pas sur l'exercice 2023 : ils restent stables depuis plusieurs années.

Il est à noter que l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire versées par Grand-Cognac sont stables.

Les taxes sur les pylônes électriques, sur l'électricité et la taxe additionnelle sur les droits de mutations sont également constantes.

✚ **Dotations et participations (chapitre 74) :**

Le montant des dotations et participations est en baisse de 1,33 % par rapport au budget 2022. Cela s'explique par l'absence de remboursement pour les élections et le contrat d'apprentissage que nous avons perçu en 2022.

La dotation globale de fonctionnement est estimée identique à 2022 selon le Service de Gestion Comptable de Cognac à titre exceptionnel en 2023 (sinon environ -5,8% par an).

Les autres dotations et participations se maintiennent ou sont en légère hausse par rapport aux années précédentes (dotation de solidarité rurale, remboursement du FCTVA, participation aux frais de fonctionnement des écoles, compensation de l'état au titre de la taxe foncière).

✚ **Autres recettes de fonctionnement :**

Les revenus des loyers sont en augmentation de 7,70 % (hausse annuelle prévue par l'INSEE).

Le résultat du budget annexe « Les Hauts de Bichat » est intégré dans le budget principal de la commune pour un montant de 137 310 €

Les produits exceptionnels sont en hausse par rapport au budget 2022 : mandats annulés sur exercices antérieurs et remboursement de sinistre (les nouveaux contrats d'électricité entraînent une régularisation des factures des années précédentes après relevés de tous les compteurs).

## SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 6 109 732 € après affectation des résultats et restes à réaliser de l'exercice comme suit :

Sections	Résultat de clôture 2021	Prélèvement 2022	Solde 2022	Résultat de clôture 2022	Restes à réaliser 2022	Prélèvement 2022	Solde reporté en 2022
Fonctionnement	762 261,66 €	- €	302 813,12 €	1 065 074,78 €		- 712 732,46 €	352 342,32 €
Investissement	- 193 195,39 €		- 274 462,04 €	- 467 657,43 €	- 245 075,03 €		
<b>Totaux</b>	<b>569 066,27 €</b>	<b>- €</b>	<b>28 351,08 €</b>	<b>597 417,35 €</b>	<b>-245 075,03 €</b>	<b>-712 732,46 €</b>	<b>352 342,32 €</b>

### LES DEPENSES :

Le niveau d'investissement est en progression de 17,1 % par rapport au budget 2022.

✚ Un déficit d'investissement est reporté sur l'exercice 2023 car nous avons un décalage entre le paiement des travaux d'investissement et l'encaissement des subventions.

✚ Tout comme pour les intérêts des emprunts, le remboursement du capital des emprunt diminue par rapport à 2022 et il représente 3,07 % des dépenses réelles d'investissement.

✚ Les nouveaux projets d'équipement, y compris les projets structurants de la commune et l'intégration de la superficie conservée par la commune du lotissement « Les Hauts de Bichat », s'élèvent à 3 944 730 € pour l'exercice 2023.

Opérations	Désignations	Montants
100	Restaurants scolaires	1 135 000,00 €
98	Ecole maternelle	8 035,90 €
99	Ecole primaire	47 400,00 €
25	Enfance/Jeunesse/CMJ	17 800,00 €
114	Jardin public	5 017,59 €
474	Aménagement du bourg	621 058,00 €
475	Opération pour compte de tiers	2 500,00 €
471	Equipement de la Mairie	6 548,00 €
106	Acquisitions de terrains	4 000,00 €
109	Bâtiments et opérations divers	52 657,60 €
210	Voirie 2022	39 500,00 €
11	Signalisation	9 000,00 €
507	Matériels des services techniques	48 345,00 €
26	Sécurité	35 620,00 €
211	Bain des Dames	2 400,00 €
102	Aménagement de la Mairie et des Halles	10 000,00 €
508	Réhabilitation du bâti du Plaineau	1 755 942,96 €
Lot	Les hauts de Bichat	143 905,30 €

### LES RECETTES :

Les recettes d'investissement sont en progression de 17 % par rapport au budget 2022.

✚ Un virement de la section de fonctionnement est inscrit pour un montant de 150 733,35 €.

✚ Le Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée représente 205 700 € pour les travaux réalisés en 2021 et les taxes d'aménagement représentent 30 000 €.

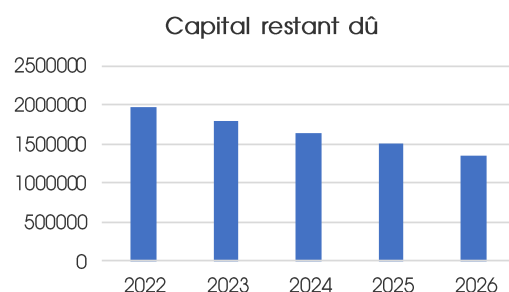
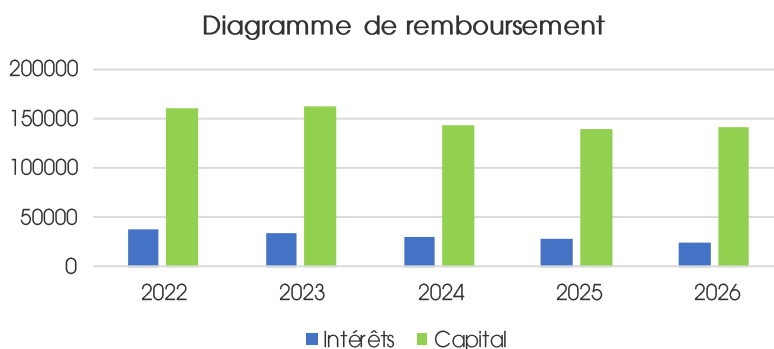
✚ Les nouvelles subventions d'investissement sont évaluées à 1 357 000 €. Les recettes des projets structurants sont inscrites en restes à réaliser 2022.

✚ Un emprunt d'équilibre est prévu à hauteur de 2 172 000 €. Il ne sera pas réalisé en globalité sur l'exercice 2023.

- ✚ Les principaux financeurs des équipements d'investissement sont :
- La communauté d'agglomération de Grand-Cognac,
  - Le Département,
  - La Région,
  - L'Etat (Fond de Soutien à l'Investissement Local, Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, Plan de Relance...),
  - Les Fonds Européens (Liaison Entre Action de Développement de l'Economie Rurale : LEADER).

#### LA DETTE :

Les emprunts réalisés par la commune de Châteauneuf-sur-Charente sont des emprunts à taux fixes. L'évolution de la dette est en baisse.



#### Les budgets annexes de la commune de Châteauneuf-sur-Charente

##### ✚ L'espace économique et commercial

Ce budget nommé « Cœur de pays » est consacré à la location de cases de marché, de locaux commerciaux et de bureaux. Les excédents de fonctionnement, issus des recettes des loyers, permettent de financer les investissements nécessaires à l'entretien du bâtiment.

##### ✚ Le lotissement communal : « Les Hauts de Bichat ».

Ce budget a été instauré afin de permettre la vente de terrains communaux à prix coutant pour les acquéreurs. Ce budget sera dissous sur l'exercice 2023. L'intégration des résultats est inscrite sur le budget principal de la commune.

**BUDGET ANNEXE CŒUR DE PAYS - COMPTE DE GESTION EXERCICE 2022**

**Considérant** la confirmation des résultats par Monsieur le Trésorier,

**Considérant** la conformité des résultats entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion,

Le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-sur-Charente, après s'être assuré des vérifications comptables :

- ✚ La réalisation de l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- ✚ L'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections sur le budget annexe Cœur de Pays,
- ✚ La comptabilité des valeurs inactives.

Déclare **PAR 26 VOIX POUR** que le Compte de Gestion du budget annexe Cœur de Pays, dressé pour l'année 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.



**DATE DE CONVOCATION :** 15 Mars 2023

**CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS :** K. GAI – B. LAFAYE -- M. VILLEGER – M.H. AUBINEAU – T. DEGRANDE – P. FRÉON – M.A. CHEVALIER – G. MICHELY – J.P. DESLIAS – J.F. CESSAC – P. ORMECHE - W. BOURGEAU – A. DUBRUN - H. ROSARIO – E. CLEMENTEL -P. BERTON – C. RAFIN – J. MARTINEAU – P. MAURY

**CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR :** G. MIGNON donne pouvoir à M.A. CHEVALIER - K. PERROIS donne pouvoir à B. LAFAYE - S. BROUILLET donne pouvoir à M.H. AUBINEAU - F. GUIRAO donne pouvoir à M. VILLEGER - S. RAYNAUD donne pouvoir à C. RAFIN – S. DELIMOGE DONNE POUVOIR A P. BERTON

**CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS :** G. MIGNON – K. PERROIS - S. BROUILLET- F. GUIRAO - S. RAYNAUD – S. DELIMOGE

**CONSEILLERE MUNICIPALE ABSENTE :** S. BUTET

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** K. GAI

**BUDGET ANNEXE CŒUR DE PAYS - COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2022**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-12, le vote du compte administratif par l'organe délibérant doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-14, le Conseil Municipal a élu Monsieur Patrice FREON, Conseiller Municipal délégué, en qualité de Président de séance pour le vote du Compte Administratif,

**Considérant** la conformité des résultats du Compte Administratif et du Compte de Gestion certifiée par Monsieur le Trésorier,

**Considérant** les résultats obtenus dans le Compte Administratif 2022 du budget annexe Cœur de Pays :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

	<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>Budget 2022</b>	<b>Réalisé 2022</b>
002	Excédent antérieur reporté	178 141,30 €	- €
75	Autres produits de gestion courante	53 000,00 €	53 394,59 €
77	Produits exceptionnels	- €	8,65 €
78	Reprises sur amortissements et provisions	222,00 €	222,00 €
		<b>231 363,30 €</b>	<b>53 625,24 €</b>

	<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>Budget 2022</b>	<b>Réalisé 2022</b>
023	Virement à la section d'investissement	147 808,30 €	- €
022	Dépenses imprévues	5 000,00 €	- €
011	Charges à caractère général	71 800,00 €	19 726,05 €
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00 €	- €
67	Charges exceptionnelles	5 000,00 €	- €
042	Dotations aux amortissements	755,00 €	755,00 €
68	Dotations pour risques et charges	- €	- €
		<b>231 363,30 €</b>	<b>20 481,05 €</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement		Budget 2022	Réalisé 2022
001	Solde d'investissement reporté	2 650,84 €	- €
021	Virement de la section de fonctionnement	147 808,30 €	- €
042	Opération d'ordre entre section	755,00 €	755,00 €
		<b>151 214,14 €</b>	<b>755,00 €</b>

Dépenses d'investissement		Budget 2022	Réalisé 2022
020	Dépenses imprévues	8 000,00 €	- €
16	Remboursements d'emprunts & cautions	2 000,00 €	- €
21	Investissement	75 000,00 €	- €
23	Investissement	66 214,14 €	- €
		<b>151 214,14 €</b>	<b>- €</b>

M le Maire précise à ce sujet que le budget est impacté par des impayés de loyers à hauteur de 6 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la commune de Châteauneuf-sur-Charente, décide **PAR 25 VOIX POUR** (Monsieur le Maire, Jean-Louis LEVESQUE, sort de la salle et ne prend pas part au vote) :

- ✚ D'arrêter les résultats tels qu'obtenus dans le Compte Administratif 2022 du budget annexe Cœur de Pays.

Délibération N° 2023-28  
Conseil Municipal du 22 Mars 2023

### BUDGET ANNEXE CŒUR DE PAYS – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération relative à l'approbation du Compte de Gestion 2022,
- Vu la délibération relative à l'adoption du Compte Administratif 2022,

Monsieur le maire demande au Conseil Municipal, sur proposition de la Commission des Finances et des Ressources Humaines réunie le 24 février 2023, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2022 au budget annexe Cœur de Pays comme suit :

Fonctionnement	
Résultat de l'exercice (a) :	33 144,19 €
Résultat antérieur reporté (b) :	178 141,30 €
<b>Excédent de fonctionnement à affecter (a+b) :</b>	<b>211 285,49 €</b>

Investissement	
Résultat de l'exercice (c) :	755,00 €
Résultat antérieur reporté (d) :	2 650,84 €
Résultat d'investissement (c+d) :	3 405,84 €
Restes à réaliser	- €
<b>Excédent de financement d'investissement (c+d+e) :</b>	<b>3 405,84 €</b>

Affectation	
Affectation en réserves en investissement (R 1068) :	- €
Report en fonctionnement (R 002) :	211 285,49 €
Report en investissement (R 001) :	3 405,84 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **PAR 26 VOIX POUR**, décide d'affecter les résultats de l'exercice 2022.

**BUDGET ANNEXE CŒUR DE PAYS – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant le Débat d'Orientations Budgétaires acté par la délibération n° 2023-5 du Conseil Municipal du 22 février 2023,  
Considérant les résultats du Compte Administratif 2022 et l'affectation des résultats de l'exercice 2022,  
Après présentation et commentaires, le budget annexe Cœur de Pays s'établit comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>Recettes de fonctionnement</b>		<b>Prévisions 2023</b>
002	Excédent antérieur reporté	211 285,49 €
75	Autres produits de gestion courante	55 000,00 €
		<b>266 285,49 €</b>

<b>Dépenses de fonctionnement</b>		<b>Prévisions 2023</b>
023	Virement à la section d'investissement	177 855,49 €
022	Dépenses imprévues	5 000,00 €
011	Charges à caractère général	72 500,00 €
65	Autres charges de gestion courante	5 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	5 000,00 €
042	Dotations aux amortissements	755,00 €
680	Dotations pour risques et charges	175,00 €
		<b>266 285,49 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>Recettes d'investissement</b>		<b>Prévisions 2023</b>
001	Solde d'investissement reporté	3 405,84 €
021	Virement de la section de fonctionnement	177 855,49 €
042	Opération d'ordre entre section	755,00 €
		<b>182 016,33 €</b>

<b>Dépenses d'investissement</b>		<b>Prévisions 2023</b>
020	Dépenses imprévues	8 000,00 €
16	Remboursements d'emprunts & cautions	2 000,00 €
21	Investissement	85 000,00 €
23	Investissement	87 016,33 €
		<b>182 016,33 €</b>

Le budget est présenté en équilibre en recettes et en dépenses, en section de fonctionnement et en section d'investissement. Le présent budget est voté par chapitre et par opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la commune de Châteauneuf-sur-Charente, décide **PAR 26 VOIX POUR**, d'adopter le budget primitif 2023 du budget annexe Cœur de Pays.

**BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES HAUTS DE BICHAT – COMPTE DE GESTION EXERCICE 2022**

**Considérant** la confirmation des résultats par Monsieur le Trésorier,

**Considérant** la conformité des résultats entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-sur-Charente, après s'être assuré des vérifications comptables :

- + La réalisation de l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- + L'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections sur le budget annexe du lotissement Les Hauts de Bichat,
- + La comptabilité des valeurs inactives.

Déclare **PAR 26 VOIX POUR** que le Compte de Gestion du budget annexe du lotissement Les Hauts de Bichat, dressé pour l'année 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**DATE DE CONVOCATION :** 15 Mars 2023

**CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS :** K. GAI – B. LAFAYE – M. VILLEGER – M.H. AUBINEAU – T. DEGRANDE – P. FRÉON – M.A. CHEVALIER – G. MICHELY – J.P. DESLIAS – J.F. CESSAC – P. ORMECHE – W. BOURGEAU – A. DUBRUN – H. ROSARIO – E. CLEMENTEL – P. BERTON – C. RAFIN – J. MARTINEAU – P. MAURY

**CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR :** G. MIGNON donne pouvoir à M.A. CHEVALIER – K. PERROIS donne pouvoir à B. LAFAYE – S. BROUILLET donne pouvoir à M.H. AUBINEAU – F. GUIRAO donne pouvoir à M. VILLEGER – S. RAYNAUD donne pouvoir à C. RAFIN – S. DELIMOGE DONNE POUVOIR A P. BERTON

**CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS :** G. MIGNON – K. PERROIS – S. BROUILLET – F. GUIRAO – S. RAYNAUD – S. DELIMOGE

**CONSEILLERE MUNICIPALE ABSENTE :** S. BUTET

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** K. GAI

**BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES HAUTS DE BICHAT – COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2022**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-12, le vote du compte administratif par l'organe délibérant doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-14, le Conseil Municipal a élu Monsieur Patrice FREON, Conseiller Municipal délégué, en qualité de Président de séance pour le vote du Compte Administratif,

**Considérant** la conformité des résultats du Compte Administratif et du Compte de Gestion certifiée par Monsieur le Trésorier,

**Considérant** les résultats obtenus dans le Compte Administratif 2022 du budget annexe de lotissement Les Hauts de Bichat :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Recettes de fonctionnement	Budget 2022	Réalisé 2022
002 Excédent antérieur reporté	432 663,81 €	- €
70 Produits des services du domaine et ventes	147 306,63 €	- €
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	460 821,56 €	797,04 €
043 Opérations d'ordre intérieur section	797,04 €	797,04 €
	<b>1 041 589,04 €</b>	<b>1 594,08 €</b>

Dépenses de fonctionnement	Budget 2022	Réalisé 2022
60 Achats et variations de stocks	10 382,28 €	- €
65 Autres charges de gestion courante	130 328,20 €	- €
66 Charges financières	797,04 €	797,04 €
043 Opérations d'ordre de transfert entre section	899 284,48 €	- €
043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	797,04 €	797,04 €
	<b>1 041 589,04 €</b>	<b>1 594,08 €</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement	Budget 2022	Réalisé 2022
001 Solde d'investissement reporté	81 537,08 €	- €
040 Opérations d'ordre de transfert entre section	899 284,48 €	- €
	<b>980 821,56 €</b>	<b>- €</b>

Dépenses d'investissement	Budget 2022	Réalisé 2022
16 Emprunts et dettes assimilées	520 000,00 €	520 000,00 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre section	460 821,56 €	797,04 €
	<b>980 821,56 €</b>	<b>520 797,04 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la commune de Châteauneuf-sur-Charente, décide **PAR 25 VOIX POUR** (Monsieur le Maire, Jean-Louis LEVESQUE, sort de la salle et ne prend pas part au vote) :

- ✚ D'arrêter les résultats tels qu'obtenus dans le Compte Administratif 2022 du budget annexe du lotissement Les Hauts de Bichat.

Délibération N° 2023-32  
Conseil Municipal du 22 Mars 2023

### BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES HAUTS DE BICHAT – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération relative à l'approbation du Compte de Gestion 2022,

Vu la délibération relative à l'adoption du Compte Administratif 2022,

Monsieur le maire demande au Conseil Municipal, sur proposition de la Commission des Finances et des Ressources Humaines réunie le 24 février 2023, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2022 au budget annexe du lotissement Les Hauts de Bichat comme suit :

Fonctionnement	
Résultat de l'exercice (a) :	- €
Résultat antérieur reporté (b) :	432 663,81 €
<b>Résultat de fonctionnement à affecter (a+b) :</b>	<b>432 663,81 €</b>

Investissement	
Résultat de l'exercice (c) :	- 520 797,04 €
Résultat antérieur reporté (d) :	81 537,08 €
Résultat d'investissement (c+d) :	- 439 259,96 €
<b>Déficit de financement d'investissement (c+d+e) :</b>	<b>- 439 259,96 €</b>

Affectation	
Affectation en réserves en investissement (R 1068) :	0,00 €
Report en fonctionnement (R 002) :	432 663,81 €
Report en investissement (D 001) :	- 439 259,96 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **PAR 26 VOIX POUR**, décide d'affecter les résultats de l'exercice 2022.

**BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES HAUTS DE BICHAT – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** le Débat d'Orientations Budgétaires acté par la délibération n° 2023-5 du Conseil Municipal du 22 février 2023,

**Considérant** les résultats du Compte Administratif 2022 et l'affectation des résultats de l'exercice 2022,

Après présentation et commentaires, le budget annexe du lotissement Les Hauts de Bichat s'établit comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Recettes de fonctionnement		Budget 2023
002	Excédent antérieur reporté	432 663,81 €
70	Produits des services du domaine et ventes	143 905,30 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	439 259,96 €
75	Autres produits de gestion courante	0,88 €
		<b>1 015 829,95 €</b>

Dépenses de fonctionnement		Budget 2023
65	Autres charges de gestion courante	137 310,03 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	439 259,96 €
042	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	439 259,96 €
		<b>1 015 829,95 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Recettes d'investissement		Budget 2023
040	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	439 259,96 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	439 259,96 €
		<b>878 519,92 €</b>

Dépenses d'investissement		Budget 2023
001	Solde d'exécution reporté	439 259,96 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	439 259,96 €
		<b>878 519,92 €</b>

Le budget est présenté en équilibre en recettes et en dépenses, en section de fonctionnement et en section d'investissement. Le présent budget est voté par chapitre et par opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la commune de Châteauneuf-sur-Charente, décide **PAR 26 VOIX POUR**, d'adopter le budget annexe Les Hauts de Bichat 2023.

M Lévesque prend la parole pour indiquer que beaucoup de collectivités rencontrent des difficultés pour établir leur budget. Celui de la Ville de Châteauneuf-sur-Charente a été construit relativement facilement et ce, malgré la hausse sans précédent du coût de l'énergie, des matières premières et de la nourriture.

Il ajoute que la volonté des élus de préserver et développer les activités des écoles, de la culture, les gros investissements, la voirie et les subventions aux associations notamment, a trouvé une issue favorable sur le budget 2023.

Il souligne le fait que ce budget a pu être monté grâce à la vigilance accrue des élus sur les dépenses de fonctionnement et ce, depuis plusieurs années. En effet, l'équipe municipale a toujours œuvré de concert pour faire des économies de fonctionnement dans le but de pouvoir investir et préserver ce qui paraît important pour la collectivité. Les responsables de services ont toujours travaillé en ce sens.

Il remercie les élus, les services techniques et le service administratif pour le travail accompli. L'année 2023 s'annonce compliquée.



M Lévesque termine en formulant 2 regrets :

- les dépenses imprévues et qui ne paraissent pas justifiées dans le cadre des recours contre le projet de logements sociaux au Champ de Foire : il s'agit des indemnités versées aux riverains et les frais d'avocat supportés par la Collectivité. Tout cela pour retarder un projet qui ira au bout.

Quelques compléments vont être portés via un permis de construire modificatif.

Il souligne toute l'importance d'implanter des logements sociaux pour éviter le prélèvement pour déficit de logements de ce type dans le cadre de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) ;

- le fait qu'il manque 6 000 € de recette au budget annexe « Cœur de Pays » du fait de loyers impayés pour un montant de 6 000 €, ce qui représente une somme importante.

Délibération N° 2023-34  
Conseil Municipal du 22 Mars 2023

#### ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005, parue le 27 août 2005, réformant certaines règles budgétaires et comptables applicables aux communes, l'attribution des subventions aux associations donne lieu désormais à une délibération distincte du vote du budget,

**Vu** la circulaire du 29 septembre 2015 relatives aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, précisant que le versement des subventions est soumis à la signature d'un contrat d'engagement

**Vu** le vote du Budget Primitif de la Commune de Châteauneuf-sur-Charente, par délibération n° 2023-25 du 22 mars 2023,

**Considérant que** la Commune de Châteauneuf-sur-Charente verse une subvention aux associations « sportives », « scolaires » et « caritatives et culturelles » après examen des commissions respectives,

**Considérant que** le versement de la subvention communale est subordonné à la production par l'association de son compte rendu d'activités, de son bilan financier et du budget prévisionnel afin de vérifier la bonne utilisation des fonds publics alloués, ainsi que le contrat d'engagement signé,

**Considérant que**, en cas de non production des pièces demandées, le versement de la subvention ne sera pas effectué,

Le Conseil Municipal, entendu les explications de son Maire, et après en avoir délibéré **PAR 24 VOIX POUR ET 2 ABSEPTIONS** (MM Pierre Berton et Stéphane Delimoges), décide :

- d'attribuer aux associations ou organismes mentionnés ci-dessous, les montants de subventions proposés (il est précisé que ces dépenses sont prélevées à l'article 6574 du budget principal 2023) comme suit,

- dit que, en cas de non production des pièces demandées, le versement de la subvention ne sera pas effectué.

#### **Commission « Associations sportives et équipements sportifs » :**

Associations	Subventions 2023
Basket Club de Châteauneuf	1 300 €
Castel Bad `Loisirs	400 €
Castel Danse 16	500 €
Castel Hand Ball 16	500 €
Chasse	300 €
Team Chasam Solex	150 €
Tennis club castelnovien	750 €
Tennis de table	600 €
Union cycliste castelnovienne	350 €
Union sportive castelnovienne	750 €
Volley Ball castelnovien	300 €
<b>Sous-total</b>	<b>5 900 €</b>
Subventions exceptionnelles 2023	7 300 €
<b>Article 6574 - Associations "sportives"</b>	<b>13 200 €</b>

✚ Commission « Affaires scolaires et périscolaires » :

Associations	Subventions 2023
Parents d'élèves Sainte Marthe	400 €
Parents d'élèves AP2M	1 100 €
Parents d'élèves Maurice Genevoix	400 €
Coopérative école élémentaire	900 €
Coopérative école maternelle	455 €
<b>Sous-total</b>	<b>3 255 €</b>
Subventions exceptionnelles 2023	7 115 €
<b>Article 6574 - Associations "scolaires"</b>	<b>10 370 €</b>

✚ Commission « Associations caritatives et culturelles » :

Associations	Subventions 2023
Magna Carta	200 €
Comité des fêtes du Plaineau	1 000 €
TELETHON	400 €
Le cœur à l'ouvrage	300 €
Médaillés Militaires	100 €
Union des anciens combattants	100 €
L'Hirondelle	150 €
Comité de Jumelage	350 €
Les Amis du cinéma	1 000 €
Les lettres de Mondouzil	600 €
Rencontres de Brazza	900 €
Compagnie CHx	600 €
Créasons	800 €
Ailan	2 000 €
<b>Sous-total</b>	<b>8 500 €</b>
Subventions exceptionnelles 2023	3 000 €
<b>Article 6574 - Associations "caritatives et culturelles"</b>	<b>11 500 €</b>

Délibération N° 2023-35  
Conseil Municipal du 22 Mars 2023

**TÉLÉTRAVAIL - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
**Vu** la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133,  
**Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,  
**Vu** le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié, relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,  
**Vu** le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

**Vu** l'arrêté du 23 novembre 2022 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

**Vu** la délibération n° 2022-103 du 26 octobre 2022 portant approbation de la mise en place du télétravail au sein de la Collectivité ; adoption du règlement de télétravail et autorisation du versement de l'allocation forfaitaire de télétravail aux agents concernés conformément au décret en vigueur,

Le Maire expose qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le montant de l'indemnité forfaitaire de télétravail, fixé initialement à 2,50 € par journée de télétravail effectuée et dans la limite de 220,00 € par an, a été modifié par un décret du 23 novembre 2022, le passant à 2,88 €, dans la limite de 253,44 € par an.

Par conséquent, il convient de mettre à jour ces montants au paragraphe 11 « modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail régulier » du règlement de télétravail de la Collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, **PAR 26 VOIX POUR**, décide :

- Le versement de l'allocation forfaitaire de télétravail fixée à 2,88 € par journée de télétravail effectuée dans la limite de 254,44 € par an,
- La modification du paragraphe 11 du règlement de télétravail de la Collectivité.

Délibération N° 2023-36  
Conseil Municipal du 22 Mars 2023

<b>CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS</b>
---------------------------------------

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,  
**VU** son article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont arrêtés par l'organe délibérant de la collectivité et que celui-ci doit mentionner sur quels grades, il habilite l'entité territoriale à recruter,

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de la période estivale, du surcroît de travail dans les services municipaux, il y aurait lieu d'ouvrir 3 emplois saisonniers à temps complet et non complet,

**ENTENDU** les explications du Maire, et après en avoir délibéré, **PAR 26 VOIX POUR** :

- Décide la création de 3 emplois saisonniers répartis comme suit :
  - 2 emplois principalement au service espaces verts, à temps complet pour la période du 01 juin au 30 septembre 2023.  
Cadre d'emploi des adjoints techniques, 1er grade, 1er échelon.
  - 1 emploi réservé aux diplômés du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique pour la surveillance de la baignade, à temps non complet sur la période du 01 juillet au 31 août 2023.  
Cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (catégorie B), 1er grade, 1er échelon.
- Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois et à signer les contrats d'engagement
- Dit que les crédits de dépenses nécessaires à la rémunération des emplois sont inscrits au budget principal 2023 de la collectivité.

**REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - TARIFICATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.2125 relatif au principe selon lequel toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance,

**Vu** la délibération n° 2002/11/07 du 22 novembre 2002 relative à l'instauration du principe d'une redevance pour l'occupation du domaine public sur la commune de Châteauneuf-sur-Charente et à la fixation des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003,

**Vu** la délibération n° 2016-60 du 11 mai 2016 relative à la modification des tarifs de redevance d'occupation du domaine public,

**Considérant** les propositions de la commission « Urbanisme – Stratégie Urbaine – Habitat – Développement du commerce » qui s'est réunie le 2 mars 2023 pour :

- Une modification de ces tarifs,
- Une précision des occupations,
- Un forfait « électricité »,

Le Conseil Municipal, entendu les explications de son Maire, et après en avoir délibéré **PAR 26 VOIX POUR**, décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 :

		Demi-journée (4 ou 5 heures)	Journée	Semaine	Mois	Année
Foire et marchés	Tarif par mètre linéaire - Sans électricité		0,90 €			
	Tarif par mètre linéaire - Avec électricité		1,00 €			
	Camion magasin (outillages, ou autres...)	60,00 €	80,00 €			
Terrasses et étalages	Terrasses permanentes (par m <sup>2</sup> et par ans) :					
	De 0 à 75 m <sup>2</sup>					16,00 €
	Supérieur à 75 m <sup>2</sup>					15,00 €
	Terrasses saisonnières (par m <sup>2</sup> et par mois)				2,00 €	
Food truck	Food truck - Sans électricité	30,00 €	40,00 €	100,00 €		
	Food truck - Avec électricité	55,00 €	90,00 €	320,00 €		
Occupations diverses Forfait	Occupations en fonction de la surface utilisée :					
	Inférieur à 100 m <sup>2</sup> - Sans électricité		22,00 €	60,00 €		
	Supérieur à 100 m <sup>2</sup> - Sans électricité		30,00 €	80,00 €		
	Inférieur à 100 m <sup>2</sup> - Avec électricité		72,00 €	250,00 €		
	Supérieur à 100 m <sup>2</sup> - Avec électricité		80,00 €	280,00 €		
<b>Forfait électricité par manifestation</b>		<b>50 € par jour</b>				

*Pour toutes autres situations, un accord individuel sera étudié dans le cadre des tarifs ci-dessus*

**ENEDIS – CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR LA POSE D'UN SUPPORT BETON**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à la dépose de deux supports et d'un portique et à la mise en place d'un nouveau support en béton sur une parcelle communale cadastrée ZD 40,

**CONSIDERANT** que pour procéder à ces travaux, il convient de signer une convention de servitudes avec ENEDIS en charge de la réalisation de ces ouvrages,

**CONSIDERANT** la nécessité d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention entre la commune et ENEDIS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, **PAR 26 VOIX POUR** :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS, telle qu'elle figure en annexe, pour la pose d'un nouveau poteau béton sur la parcelle communale cadastrée ZD 40.

RENOVATION DE LOGEMENTS – REGLEMENTS D'INTERVENTION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 portant extension de l'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) inscrit à l'opération Cœur de Ville de Cognac, aux communes de Châteauneuf-sur-Charente, Jarnac et Segonzac,

**Vu** la délibération n° 2022-118 du 15 décembre 2022 autorisant M le Maire de Châteauneuf-sur-Charente à signer la convention OPAH-RU multisites de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac,

**Vu** la convention relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) signée dans le cadre du plan d'action Petites Villes de Demain,

**CONSIDERANT** que l'intervention de la Commune pour l'octroi d'une aide pour rénovation de logements est actée au budget 2023 de la ville et que son périmètre d'intervention sera identique à celui de l'OPAH-RU,

**CONSIDERANT** la proposition de règlement régissant l'octroi de cette aide pour rénovation de logements présentée à l'assemblée délibérante,

Le Conseil Municipal, **PAR 26 VOIX POUR** :

- DÉCIDE d'instaurer un financement aux travaux de rénovation de logements ;
- APPROUVE le règlement et son annexe 1 ci-annexés à la présente délibération ;
- DIT que cette opération débutera à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 ;
- DONNE POUVOIR AU MAIRE pour signer toutes les pièces nécessaires afférentes à cette aide municipale.

AVIS SUR LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION (PPRI)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le dossier de projet de révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) proposé par les services de l'Etat,

Considérant la présentation faite par Monsieur le Maire,

M Pierre Berton indique qu'il se rendra en Mairie consulter le dossier.

M Lafaye indique que le dossier technique complet reprend l'inventaire des zones humides, la directive cadre sur l'eau en intégrant la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques, le schéma de gestion des eaux.

M Berton indique que lorsqu'il était Vice-Président à l'Agglomération, il a travaillé sur ce sujet. La possibilité d'intégrer une périodicité au PPRI avait été évoquée pour ne pas empêcher la valorisation touristique. Il souhaiterait avoir la suite donnée à ce travail.

M Lafaye indique que la saisonnalité a été prise en compte.

Le Conseil municipal de Châteauneuf-sur-Charente, DÉCIDE, par 26 VOIX POUR :

D'EMETTRE un avis favorable au projet de révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) proposé par les services de l'Etat.

**POINT D'INFORMATION TOURISTIQUE - CONVENTIONS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention qui a pour objet de définir les conditions dans lesquelles La Communauté d'Agglomération de Grand Cognac autorise l'Office de Tourisme à occuper le bungalow qui accueillera le Point Information Touristique (PIT) et la Commune à en assurer l'installation, le transport et l'hivernage, conformément aux articles L.2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.

Ce droit d'occupation est accordé pour l'utilisation suivante : accueil de visiteurs et partenaires touristiques, promotion de la destination et commercialisation de produits touristiques ;

**Considérant** le projet de convention qui a pour objet d'autoriser l'implantation du bungalow sur le domaine public communal du 8 avril au 30 septembre 2023.

Considérant que le Point d'information Touristique va s'implanter cette année au Bain des Dames du 8 avril au 30 septembre 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **PAR 26 VOIX POUR**, décide :

- D'approuver la convention dont le projet figure en annexe et qui définit les conditions dans lesquelles *Grand Cognac* autorise l'*Office de Tourisme* à occuper le bungalow qui accueillera le Point Information Touristique (PIT) et *la Commune* à en assurer l'installation, le transport et l'hivernage ;
- D'approuver la convention d'occupation du domaine public dont le projet figure en annexe et par laquelle la Commune autorise la Communauté d'agglomération du Grand Cognac et l'association Cognac Tourisme à occuper le domaine public communal au Bain des Dames ;
- D'autoriser M le Maire à signer ces deux conventions et tout document afférent.

**PROJET DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX PLACE DU CHAMP DE FOIRE - SÉCURISATION DES ABORDS DES IMMEUBLES A CONSTRUIRE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 3112-4 du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R. 111-2 ;

VU la loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 ;

VU la Loi Solidarité et renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000 ;

VU La loi 3DS (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification) du 21 février 2022 ;

VU la délibération n° 2019-129 portant extension de l'Opération de Revitalisation du Territoire aux trois pôles d'équilibre de Grand Cognac ;

VU la délibération n° 2019-128 relative à la consultation des communes sur le projet du programme local de l'habitat ;

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac n°2020-223 du 10 décembre 2020 portant approbation définitive du programme Local de l'Habitat (PLH) de Grand Cognac ;

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Cognac n° 2020/01 en date du 30 janvier 2020 actant la tenue des débats du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en cours d'élaboration,

VU l'avis du Domaine du 27 mai 2021,

VU la délibération n° 2021-131 du Conseil Municipal du 15 décembre 2021 approuvant le déclassement par anticipation de la parcelle cadastrée section AB numéro 46,

VU la délibération n° 2022-79 du Conseil municipal du 6 juillet 2022 relative à la cession de terrain Place du Champ de Foire,

VU l'arrêté n° PC 16090 21 W0028 du 29 mars 2022 par lequel Monsieur le Maire de Châteauneuf-sur-Charente a délivré l'autorisation de permis de construire,

VU l'ordonnance du Tribunal administratif de Poitiers en date du 24 février 2023 ;

**CONSIDERANT** l'intention de la société Linkcity de déposer un permis de construire modificatif afin d'intégrer des vues d'insertion supplémentaires notamment :

- à l'angle Sud-Ouest du projet ; la parcelle d'assiette surplombant de plus de 3 mètres à cet endroit la rue et les maisons situées dans cette partie de la place du Champ de Foire ;
- vers l'Est, en bordure de la route de Cognac, lieu d'implantation de l'essentiel des bâtiments avec un linéaire de plus de 70 mètres, en précisant le traitement des abords des immeubles à construire

et ce, afin de permettre au service instructeur d'apprécier de façon suffisante l'insertion du projet dans son environnement.

**CONSIDERANT** la volonté municipale de sécuriser le cheminement piéton le long des bâtiments en R+1 à construire qui seront implantés à l'alignement de la chaussée de la route de Cognac selon un linéaire d'un seul tenant d'une longueur de plus de 70 mètres ; ce cheminement piéton existe déjà et ne sera pas remis en cause par l'édification du bâtiment. Néanmoins, il sera aménagé en stabilisé et matérialisé par l'implantation d'une haie d'une largeur de 0,50 mètre, ce qui portera la largeur de l'emprise du chemin et de la haie à au moins 2 mètres.

Ces aménagements seront réalisés dans le respect des orientations du Conseil municipal qui souhaite proposer un cadre de vie rénové et apaisé s'inscrivant dans un projet urbain favorable à la santé où s'articuleront des équipements adaptés aux usagers.

Cet acheminement piétonnier devra également s'inscrire en réponse aux enjeux climatiques et proposer des solutions de sécurisation végétalisées.

**CONSIDERANT** la volonté municipale d'inscrire le centre-bourg de Châteauneuf-sur-Charente dans une zone 30 dans laquelle la vitesse du trafic est modérée afin de favoriser la cohabitation des usagers de la voirie (vélos, voitures et piétons).

Dans cette optique, il sera procédé à l'installation d'aménagements destinés à matérialiser la zone 30 dans laquelle est déjà inscrite la route de Cognac (passage piéton, passage surélevé et marquage au sol « zone 30 ») étant précisé que ces aménagements seront renforcés par les travaux d'aménagement de bourg, tranche optionnelle 1, au programme de laquelle figure le traitement de la partie enherbée et de la partie basse de la Place du Champ de Foire ainsi que la route de Cognac et dont les orientations d'aménagement ont ainsi été définies pour la tranche ferme :

- Créer des espaces de vie non uniquement dédiés aux usages de la voiture,
  - Créer des cheminements accessibles aux PMR
  - Créer une trame végétale et des jardins de pluies (infiltration) en réponse aux enjeux hydrauliques, de cadre de vie, de limitation de l'imperméabilisation et des îlots de chaleur.
- De plus, affirmer le cheminement de l'eau c'est faire référence à l'identité de la ville.
- Valoriser le patrimoine notamment par le végétal (plantes grimpantes, plantations de pied de mur, caniveaux en pierre).

Les aménagements proposés figurent dans le plan en annexe.

M Berton prend la parole: « *Dans cette délibération, il s'agit de permettre d'apprécier de façon suffisante l'insertion du projet dans son environnement et de sécuriser les abords des immeubles. Pour nous, une haie de 50 cm de largeur, des passages piétons colorés et légèrement surélevés ne permettent pas réellement d'améliorer la sécurisation des abords de l'immeuble. Des enfants qui jouent sur les espaces verts auront très probablement l'occasion de traverser la route et ce sera extrêmement dangereux. Ils seront aussi en vélos, en trottinettes, en rollers etc. Un chauffeur qui arrive trop vite et qui perd le contrôle de son véhicule traversera cette haie de 50 cm. Donc je pense que ce ne sont pas des éléments suffisants pour cette entrée de la ville et les abords de ces immeubles. L'espace vert est de l'autre côté de la route.*

*De plus, vous l'avez dit tout à l'heure, le 24 février, le Tribunal a statué la suspension du projet avec 1 500 € de dommages suite au résultat du référé pour le recours du collectif sur la conformité du permis de construire. D'ici quelques mois, le jugement final sera rendu sur la conformité du permis de construire initial. Ce permis de construire modificatif n'a donc pas de sens juridiquement, me semble-t-il. Les Castelnoviens doivent savoir qu'en plus du recours sur la conformité du permis, le collectif a déposé 2 autres recours, un sur la vente de la Place du Champ de Foire et l'autre sur le déclassement de cette place.*

*D'autres projets mieux situés ainsi que la rénovation des immeubles vacants rendue possible par l'ORI sont d'autres perspectives plus intéressantes.*

*Concernant les pénalités de 47 000 € par an dont tu parlais tout à l'heure, il y a une exemption par dérogation jusqu'en 2025 et au vu des autres projets d'environ 60 logements et la rénovation des immeubles dont je viens de parler, je ne doute pas que les services de l'Etat seront indulgents encore quelques années.*

*Les Mécontents sont dans leur droit. Je trouve mal venu d'essayer de les stigmatiser sous prétexte que vous engagez des frais d'avocat et c'est bien la justice qui décidera si le projet en l'état se poursuivra. »*

M Lévesque regrette que la Collectivité ait à dépenser de telles sommes dans un débat juridique.

Il ajoute que les riverains manifestent légitimement leur mécontentement. Néanmoins, leurs arguments ne sont pas toujours justifiés.



M Berton : « Pour l'instant le Tribunal donne raison aux riverains. Tu ne peux pas dire que tu veux respecter les procédures et que ce n'est pas bien parce que des frais d'avocat sont engagés. »

M Lévesque déclare respecter la procédure ; ce qui ne l'empêche pas de porter un regard critique.

M Villéger précise que sur les 8 éléments contestés, seuls 2 ont été retenus par le Tribunal administratif. Le jugement donne ces éléments en considérant qu'on ne connaît pas le site et qu'on n'est pas à même de juger notamment de l'insertion. Des plans sont à rajouter pour permettre une meilleure lisibilité et permettre au service instructeur qui s'est déplacé sur le site de mieux juger de l'intégration.

Il précise qu'il n'y a pas de remise en cause de la technicité du permis de construire il s'agit d'une décision juridique qui vise à contester le bien fondé de la documentation fournie dans le cadre du permis.

Sur la rue de Cognac, il précise que les constructions seront situées à 2 mètres de la voirie, ce qui ne semble pas être suffisamment clair au regard du juge. L'objet est de mieux matérialiser les lieux.

Il se déclare surpris par l'argument de M Berton relatif au fait que des constructions ne peuvent pas être réalisées en bord de voirie et ne permettraient pas de garantir la sécurité des usagers.

M Berton : « 40 familles et un espace vert de l'autre côté, les enfants vont traverser on le sait bien. Il y a un gros problème de sécurité et ce n'est pas la haie de 50 cm qui va les arrêter. »

M Villéger souligne que le secteur est déjà situé en zone 30. Des aménagements complémentaires vont être réalisés ce qui va dans le bon sens. Une haie située en bordure fait ralentir les automobilistes. La sécurisation de cheminements piétons par des végétaux est pratiquée dans d'autres communes.

M Berton indique qu'il ne s'agit pas de la même densité.

M Villéger rappelle que le centre bourg a une densité plus importante que le Champ de Foire.

M Villéger souligne que M Berton n'a pas apporté d'élément de réponse sur le fait qu'il ait voté contre le budget.

M Berton indique qu'il est contre le projet du Champ de Foire et contre les dépenses qui en découlent.

M Villéger lui précise qu'aucune dépense relative au projet du Champ de Foire n'est inscrite au budget 2023 hormis les dépenses de justice.

Sur la loi SRU, il indique que la Commune n'est pas sous le régime de l'exemption mais de l'exonération. La Commune est en effet entrée dans le dispositif et aura à payer une pénalité en 2025. Il invite M Berton, qui fait partie de la commission, à en relire les compte-rendus qui précisent ces éléments d'information. L'indemnité à verser ne pourra être réduite qu'en positionnant des dépenses communales en faveur de projets de logements sociaux.

M Lévesque ajoute qu'il a participé à 2 réunions complexes relatives au dispositif SRU à la Communauté d'agglomération de Grand Cognac. Il se déclare étonné de l'affirmation de M Berton quant au fait que la Commune soit sous le régime de l'exemption. Il lui paraît malhonnête que M Berton donne de fausses informations.

M Berton affirme à nouveau qu'il y a une dérogation jusqu'en 2025.

M Lévesque déclare qu'il s'agit là de mauvaise foi.

M Berton sollicite le report des commissions à 19h00: « les commissions ont lieu à 18h00 sur mon temps de travail. »

M Lévesque précise que M Berton participait aux réunions de La Communauté d'agglomération de Grand Cognac à 17h00 ou 18h00 quand il en était Vice-président.

M Berton répond qu'il percevait alors des indemnités qui lui permettaient de se libérer de son travail ; « Sur une commission de Grand Cognac ayant eu lieu un lundi à 18h00, tu t'étais excusé en indiquant que le lundi tu étais au travail... »

M Villéger rappelle que les commissions finances sont programmées sur toute l'année 2023 chaque dernier vendredi du mois ; ce qui permet aux élus de s'organiser. Il indique par ailleurs qu'il n'est pas confortable pour les agents de travailler les derniers vendredis après 18h00.

Le Conseil Municipal, entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré, **PAR 24 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE** (MM Pierre Berton et Stéphane Delimoges) :

- ACTE le principe d'engagement des travaux de sécurisation du cheminement piéton le long de la route de Cognac selon les modalités représentées sur le plan joint en annexe;

DIT qu'il arrêtera le projet définitif après avoir pris connaissance de l'enveloppe globale de l'estimatif des travaux.

Délibération N° 2023-44  
Conseil Municipal du 22 Mars 2023

## TARIF ELECTRICITE – MOTION

### Contexte :

Depuis près d'un an, le marché de l'énergie connaît des perturbations historiques, notamment en raison de l'invasion de l'Ukraine par la Russie le 24 février 2022. Ce contexte international, inédit au XXI<sup>e</sup> siècle, place le marché énergétique en tension mais n'a été révélateur, et pas seulement déclencheur, d'une crise profonde du marché électrique sous-jacente.

En effet, personne ne peut contester les mauvais choix politiques au niveau national et européen, à travers les différentes lois et réglementations qui ont conduit à partir de la Loi de Février 2000 à une libéralisation totale du marché de l'électricité et de l'énergie. Parallèlement, la vétusté d'une partie du Parc nucléaire, et l'entretien que cela nécessite, a conduit à une utilisation importante du gaz naturel dans le mix énergétique cet hiver.

D'une part, cela se traduit aujourd'hui par des hausses de tarifs qui ne sont supportables et acceptables ni pour les entreprises ni pour les particuliers et ni pour les collectivités territoriales, dont nos communes. Pour rappel, suivant les différentes sources, plus de 12 millions de personnes sont en situation de précarité énergétique ou en grande précarité. Environ 15 % des familles en Charente n'ont pas les ressources nécessaires pour payer leurs factures énergétiques et/ou se chauffer correctement dans leur logement. Face à ce constat, ne serait-il pas nécessaire de baisser la TVA sur le gaz et l'électricité à 5,5% ?

Le mégaWattheure électrique, aux alentours de 40 € début 2021 a atteint un pic à 400 € en septembre 2022, ce qui se traduit par des factures prévisionnelles à des montants prohibitifs pour nos communes, avec pour conséquence de reporter voire d'arrêter la mise en place de projets sur notre territoire.

D'autre part, rappelons que les fournisseurs alternatifs bénéficient d'un mécanisme qui les favorisent : l'ARENH (Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique) ; qui permet à tous les fournisseurs alternatifs de s'approvisionner en électricité auprès d'EDF, à un prix défiant toute concurrence (42 €/MWh). La majorité d'entre eux annoncent des chiffres d'affaires et des bénéfices records sans pour autant garantir de la stabilité pour les usagers ni même avoir l'obligation d'investir dans des moyens de production sécurisant le réseau.

Certes, le Gouvernement a décidé d'apporter des aides financières conséquentes aux industriels, ainsi qu'aux collectivités pour limiter les effets des hausses des prix. Si cela est bien perçu par les bénéficiaires, ce n'est que temporaire et cela ne permet pas d'amortir suffisamment la facture. D'autant plus que c'est notre compte commun à tous qui paye la note. C'est la double peine pour les citoyens !

La situation de la crise actuelle du secteur électrique et gazier, devrait éveiller les esprits de ceux qui ont fait croire que la politique énergétique libérale suivie des privatisations en Europe et dans notre pays permettrait à tous, des jours meilleurs...

Nous, Élus des citoyens, sommes très inquiets de la situation qui impacte profondément notre capacité à assurer toutes les missions que nous devons à nos concitoyens. Il y a urgence à revenir à la maîtrise totale de l'État sur le secteur électrique et gazier et aussi à mettre en place une véritable commission de veille, composée de citoyens et leurs représentants, d'associations qui interviennent dans le domaine de la précarité, etc...

La situation exige également un grand débat citoyen dans notre pays sur les enjeux énergétiques qui couvrent des temps longs. Car aujourd'hui, sans l'adhésion du plus grand nombre, comment répondre aux besoins grandissants, aux investissements, aux enjeux climatiques, tout en maîtrisant les coûts pour les usagers ?

Les Élus réunis en Conseil municipal, **PAR 26 VOIX POUR**, demandent au Gouvernement :

- de tout mettre en œuvre pour permettre aux collectivités de revenir au tarif réglementé quelle que soit la puissance souscrite ;
- la création dans notre pays, d'un Pôle Public de l'Énergie 100 % public, intégrant l'ensemble des entreprises du secteur pour une meilleure complémentarité, au service de la nation et des usagers ;

Seule une structure de ce type pourra conduire à répondre aux besoins des usagers et de l'industrie, tout en maîtrisant les ressources et les coûts.

La séance est levée à 22h03.

Pour extrait conforme  
Le Maire  
Jean-Louis LEVESQUE

Madame Karine GAI  
Secrétaire de séance